



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Il y a des limites À OBSERVER!

157

DC1

Programme de dragage d'entretien
par la Société des traversiers du Québec
Rivière-du-Loup 6211-02-029



Canada

CONNAISSEZ-VOUS... L'OBSERVATION TERRESTRE !

Il existe plusieurs sites terrestres d'observation des mammifères marins, dont certains sont aménagés et offrent des services d'interprétation. Plusieurs d'entre eux se situent entre autres sur la rive nord à Baie Ste-Catherine, Tadoussac, Grandes-Bergeronnes, Les Escoumins et Pointe-des-Monts ou en Gaspésie, à Forillon et à Percé. Ces sites sont près d'endroits stratégiques où les animaux s'approchent à proximité de la côte.

L'observation terrestre constitue un mode d'observation intéressant et ne comporte pas de risques de dérangement.

Pour obtenir des informations générales sur les mammifères marins, veuillez téléphoner à la Direction des communications au (418) 648-7747.

Pour des renseignements sur la réglementation contactez la Direction de l'application des règlements au (418) 648-5888.

Vous trouvez un mammifère marin blessé, échoué ou mort, contactez la Direction de la gestion de la ressource au (418) 648-5885.

Il n'y a pas de limite À OBSERVER !

157

DC1

Programme de dragage d'entretien
par la Société des traversiers du Québec
Rivière-du-Loup 6211-02-029



CODE D'ÉTHIQUE

DÉFINITION

Ensemble des conventions permettant d'harmoniser toute forme d'observation de mammifères marins en conformité avec la réglementation en vigueur tout en respectant l'habitat et les comportements de ces animaux.

OBJECTIFS

1. **Écarter tout risque d'importuner** les mammifères marins de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent afin de protéger et conserver cette ressource.
2. **Exclure les bélugas** des activités d'observation des mammifères marins. Les bélugas du Saint-Laurent sont sur la liste des espèces menacées d'extinction depuis 1983 (CSEMDC¹) et sont considérés **en danger d'extinction**.
3. **Créer un cadre d'auto-contrôle** visant à encadrer **tous** les excursionnistes reliés à l'observation des mammifères marins à des fins récréatives, commerciales ou scientifiques.

Importuner un mammifère marin, c'est lui causer du désagrément, l'ennuyer, l'incommoder, le gêner par une présence ou une conduite non appropriée. C'est un synonyme de déranger (Larousse).

Les **changements brusques de vitesse** provoquent des variations importantes d'ondes sonores sous l'eau qui peuvent devenir un **facteur de stress** pour les animaux².

Les **changements brusques de direction** peuvent **stresser** les mammifères marins puisqu'ils risquent de ne pouvoir établir correctement votre trajectoire³.

Couper et remettre en marche le moteur d'une embarcation peut également être un facteur de stress. Il est donc important de toujours garder le « moteur au neutre » en présence des animaux.

COMPORTEMENTS À ADOPTER

Exclure toute forme d'approche des bélugas.
(voir « **Attention Bélugas !** » au verso).

Toute approche brusque vers un seul ou un groupe de mammifère(s) marin(s) constitue une forme de dérangement. À cet effet, ne changez pas brusquement de vitesse ou de direction lorsque vous êtes à 400 mètres ou moins des animaux. À 200 mètres ou moins, n'arrêtez pas votre moteur, mais placez-le « au neutre ».

¹ *CSEMDC : Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (anglais : COSEWIC).

² Evans 1982 ; Lesage et autres

³ Evans 1982 ; Blane 1990

Ne vous déplacez pas à haute vitesse en direction des mammifères marins. Effectuez les approches en oblique plutôt que de face, perpendiculairement ou par derrière.

N'encerclez pas les animaux et évitez d'être plus de cinq embarcations à proximité d'un ou de plusieurs mammifère(s) marin(s). Selon le cas, favorisez plutôt une rotation des embarcations ou une dispersion.

N'approchez pas un animal au repos.

LORSQUE VOUS NAVIGUEZ ET QUE L'OBSERVATION N'EST PAS VOTRE OBJECTIF PRINCIPAL

Demeurez vigilant.

Si vous vous trouvez en présence de mammifères marins, poursuivez votre course à vitesse réduite, parallèlement à ces derniers.

Ayez toujours des lunettes d'approche à bord. Vous pourrez mieux les observer... sans les importuner !

COMMENT APPROCHER UNE BALEINE...

Évitez toute manoeuvre et tout changement de vitesse brusques.

Approchez et quittez **lentement** les animaux lorsqu'ils ont « sondé ».⁴

Attendez d'être à 400 mètres des animaux avant de reprendre **graduellement** de la vitesse.

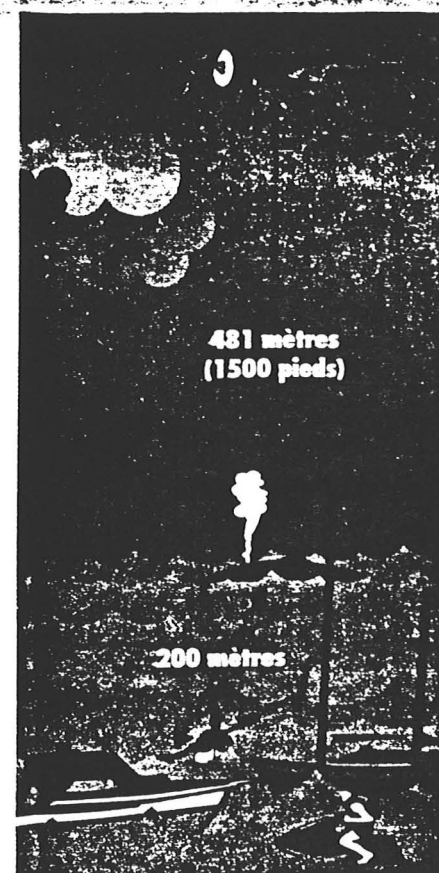
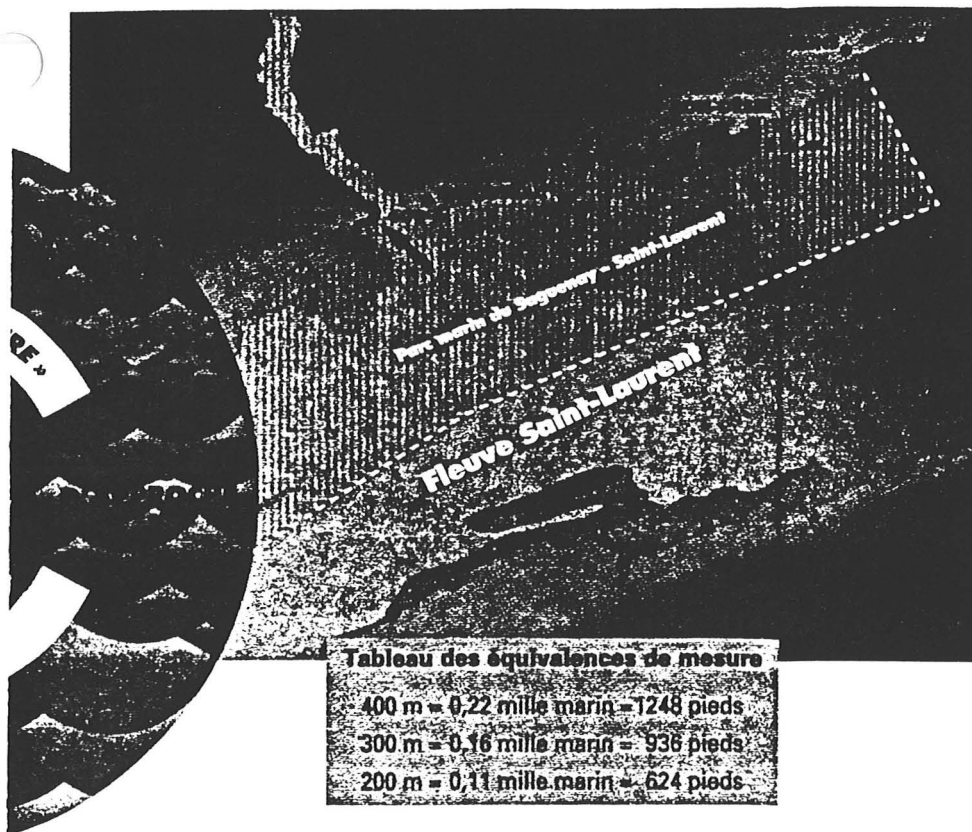
À 200 mètres, n'arrêtez pas votre moteur, mais placez-le « au neutre ».

Favorisez un comportement passif en effectuant le moins de manoeuvres possibles et laissez les animaux vous approcher.



⁴ Sonder : On dit que la baleine sonde lorsqu'elle plonge pour une plus longue période ; elle cambre alors son dos davantage.

AFIN DE NE PAS NUIRE À CES SITES D'OBSERVATION TERRESTRES,
ÉVITEZ DE CIRCULER À L'INTÉRIEUR DE CES ZONES :



DISTANCES GÉNÉRALES
RECOMMANDÉES

TÉMOIN DE MAMMIFÈRES MARINS IMPORTUNÉS ?



QUE FAUT-IL FAIRE ?

Prenez le plus de notes possibles sur l'incident. Décrivez les individus qui semblent commettre une infraction, les embarcations présentes et leurs déplacements ainsi que les comportements des animaux ; noter l'heure, le lieu, le nom des témoins. Prendre des photographies ou filmer les événements pourrait s'avérer précieux.

Communiquez le plus tôt possible avec l'un des numéros apparaissant sur la carte ci-haut.

Pêches et Océans Canada
104, rue Dalhousie
Québec (Québec)
G1K 7Y7

zip

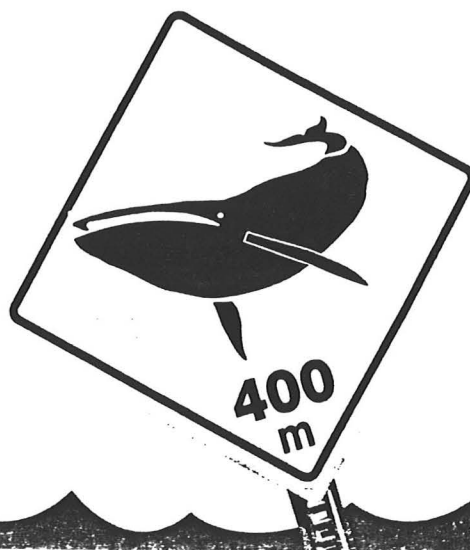


Nouvelle édition
ISBN 0-662-82128-9
Cat. Fa 23-251/1997F

MANDAT DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA, région Laurentienne

Pêches et Océans Canada a pour mandat de promouvoir la compréhension, la conservation ainsi que l'utilisation économique et soutenue des ressources halieutiques au profit des générations actuelles et futures. Plus spécifiquement, le Ministère a la **responsabilité de veiller à la protection des mammifères marins.**

Afin de préciser la réglementation, un code d'éthique a été élaboré de concert avec l'industrie et le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent quant à l'observation des mammifères marins.



RÉGLEMENTATION

L'article 7 du *Règlement sur la protection des mammifères marins* mentionne qu'il est **interdit d'importuner un mammifère marin** dans les eaux canadiennes.

La réglementation visant la protection des mammifères marins s'applique à tous les types d'embarcations commerciales ou de plaisance incluant les motos-marines, les kayaks et les voiliers. Celle-ci s'applique également aux individus pratiquant la plongée sous-marine et aux aéronefs survolant la surface des eaux.

En vertu de la *Loi sur les pêches*, quiconque enfreint ce règlement est passible de poursuite judiciaire.

Des permis de pêche à des fins scientifiques et éducatives peuvent être émis selon l'article 52 du règlement de pêche général. Ces permis sont émis à certaines conditions et permettent des approches ou des types de travaux comme des biopsies ou de la photo-identification qu'il serait difficile d'effectuer dans des conditions normales d'observation. Les titulaires de ces permis doivent hisser le drapeau qui leur a été remis par le Ministère et s'ils contreviennent aux conditions spécifiées sur leur permis, ils sont passibles de poursuite judiciaire.

ATTENTION BÉLUGAS !

LES BÉLUGAS DU SAINT-LAURENT SONT EN DANGER D'EXTINCTION. C'EST POURQUOI LES MESURES À LEUR ÉGARD SONT PLUS SÉVÈRES. ON NE DEVRAIT **JAMAIS LES RECHERCHER POUR L'OBSERVATION.**

Si, par hasard vous rencontrez des bélugas dans le Saint-Laurent ou la rivière Saguenay, vous devez :

RALENTIR À MOINS DE 5 NOEUDS (vitesse réelle sur le fond) **SANS CHANGEMENT BRUSQUE DE VITESSE OU DE DIRECTION, LORSQUE VOUS LES APERCEVEZ.**

NE LES APPROCHEZ PAS.

SI LES BÉLUGAS NE SE DÉPLACENT PAS
CONTOURNEZ-LES LENTEMENT ET À DISTANCE.

SI LES BÉLUGAS SE DÉPLACENT
MAINTENEZ VOTRE COURSE À BAS RÉGIME

ATTENDEZ QU'ILS SOIENT À PLUS DE 400 m AVANT DE REPRENDRE GRADUELLEMENT DE LA VITESSE.